

**DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE  
AMÉNAGEMENT ET DÉVELOPPEMENT**

Direction des infrastructures

Agence départementale d'ingénierie  
et d'infrastructures de la Beauce  
Dossier suivi par Stella BACLE  
Tél : 02.37.90.47.89  
N/réf : PB/SB

Mairie d'AUNEAU-BLEURY-SAINT-  
SYMPHORIEN  
Service Urbanisme  
Hôtel de Ville  
B.P. 90090  
28702 AUNEAU-BLEURY-SAINT-  
SYMPHORIEN

**AVIS DU SERVICE GESTIONNAIRE DE LA VOIRIE**

N° DE DOSSIER	NOM DU PETITIONNAIRE	DESCRIPTION DU PROJET
PC 028 015 19 00032	Monsieur Chang Lin YANG	Projet hôtellerie de luxe - construction de 27 suites sur le domaine

**LOCALISATION DU PROJET :**

Commune de : AUEAU-BLEURY-SAINT-SYMPHORIEN

Adresse du terrain : 2, rue du Château

Parcelles cadastrales : AB 81, 82, 84, 85, 86, 87, 88, 89, 90, 91 et 92, AB 127, 133, 135 et 153,  
AB 195 à 199, AC 23 et 50

Route départementale n° : 122/13

**INFORMATION SUR L'ALIGNEMENT :**

Parcelle AC 23, AB 81, 84, 92, 127, 133, 195, 198 et 199 - 2, rue du Château (RD 122/13) :  
Propriété non grevée d'une servitude de reculement entre les repères 8 à 14 et 58 à 60,  
conformément au plan d'alignement approuvé le 16 février 1861.

Parcelle AC 50 - rue du Château (RD 122/13) : Propriété non grevée d'une servitude de  
reculement entre les repères 31 à 35 du plan d'alignement approuvé le 16 février 1861.

Parcelles AB 82, 85 à 88, 91, 135, 153, 196 et 197 : Parcelles n'ayant aucune limite avec le  
domaine public départemental, l'avis est de la compétence du Maire.

Parcelles AB 89 et 90 : Parcelles se situant sur le chemin rural n° 24 dit des Célestins, l'avis est  
de la compétence du Maire.

Toutes constructions nouvelles ou démolitions le long de la route départementale n° 122/13  
devront faire l'objet au préalable de l'obtention d'un arrêté portant alignement et permission de  
voirie auprès de l'agence départementale d'ingénierie et d'infrastructures de la Beauce.

**AVIS SUR LES ACCES : AVIS FAVORABLE**

Prescription technique :

- Les raccordements aux différents réseaux, s'ils impactent la route départementale n° 122/13, devront également faire l'objet d'une demande de permission de voirie auprès de l'Agence départementale d'ingénierie et d'infrastructures de la Beauce. Ces travaux seront à la charge du pétitionnaire.

Chartres, le 26 août 2020

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Par délégation,  
Le Directeur général adjoint  
aménagement et développement

  
Patrick CARY